

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-3-12-6

Séance du jeudi 13 avril 2023

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS POUR L'AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE MARCKOLSHEIM ET BURKHEIM - SECTION ALLEMANDE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à ELMLINGER Carole
FUCHS Bruno donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

COUCHOT Alain, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine

ABSENTS :

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 relatifs à la superposition d'affectation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-12-4 du 26 mars 2021 relative à l'ouverture du barrage Electricité de France (EDF) Ile du Rhin de Marckolsheim - Vogtsburg - Burkheim pour les cyclistes et les piétons - phase 1,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-6-12-8 du 20 juin 2022 relative la création d'un itinéraire cyclable entre Marckolsheim et Burkheim et à la conclusion d'une convention de superposition d'affectation avec EDF, Voies Navigables de France et l'Etat,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale Centre Alsace du 27 mars 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de superposition d'affectations des aménagements hydroélectriques/fluviaux et de l'itinéraire cyclable créé et géré par la Collectivité européenne d'Alsace entre les écluses de Marckolsheim et Burkheim am Kaiserstuhl pour la partie du barrage depuis la frontière franco-allemande jusqu'au raccordement avec le chemin d'exploitation de la WSV sur la rive droite allemande du Rhin ;

- Approuve le projet de convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, Electricité de France, l'Etat français, la République fédérale d'Allemagne représentée par Wasserstraßen- und Schifffahrts-verwaltung – WSV et le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald, en vue de définir les conditions de la superposition d'affectations pour la création de l'itinéraire cyclable entre les écluses de Marckolsheim et Burkheim am Kaiserstuhl, joint en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention
0 non-participation au vote